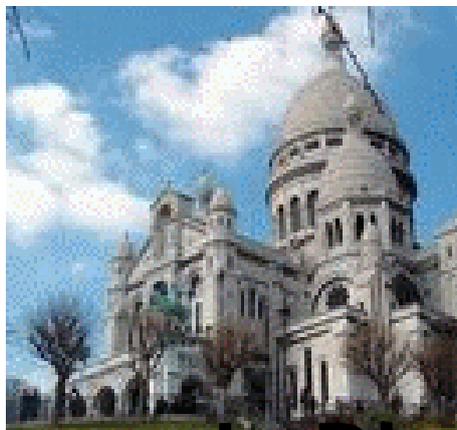


<http://pelerinagesdefrance.fr/Notre-Dame-du-Dimanche-a-Saint-Bauzille-de-la-Sylve>



# Notre-Dame du Dimanche à Saint-Bauzille-de-la-Sylve

- Pèlerinages régionaux - Languedoc-Roussillon -



Date de mise en ligne : dimanche 28 avril 2019

---

Copyright © Pèlerinages de France - Tous droits réservés

---

# **Pèlerinage à Notre-Dame du Dimanche à Saint-Bauzille-de-la-Sylve Samedi 8 juin 2019**

Un pèlerinage à Notre-Dame du Dimanche à Saint-Bauzille-de-la-Sylve, dans le département de l'Hérault, aura lieu le samedi 8 juin 2019 , jour anniversaire de la première apparition de la Vierge Marie en cette commune.

Le principal message de la Vierge Marie en ses deux apparitions à Saint-Bauzille-de-la-Sylve fut pour demander le respect du jour du Seigneur, jour à honorer par la participation à la Messe. Ce message n'est ni anodin, ni subalterne. Ainsi, à La Salette, Notre Mère du Ciel avait déjà dit aux deux enfants, Mélanie et Maximin, le 19 septembre 1846, parlant au nom de son divin Fils : « Je vous ai donné six jours pour travailler, je me suis réservé le septième et on ne veut pas me l'accorder », précisant ensuite : « C'est ce qui appesantit tant le bras de mon Fils ».

Oui, le jour du Seigneur, le dimanche, doit rester, pour le plus grand nombre, un jour consacré à la Messe, à la prière, à la vie de famille, au repos. Agir autrement est offenser gravement Dieu.

Ajoutons à cela que la santé individuelle, la paix dans les familles, la prospérité, individuelle et collective, ne peuvent notamment venir que du respect de cette volonté divine du respect du jour du Seigneur, nettement exprimée dans la Bible, rappelée avec force par la Vierge Marie, à plusieurs reprises dans ses apparitions.

## **Programme**

**09h30 Messe dans le parc du sanctuaire**

**12h apéritif**

**15h30 chapelet médité**

**21h30 Procession des lumières**

## **Ouvrage à consulter**

**Guy Barrey, Publie ma gloire, Paroles de la Vierge Marie, Ed. Via Romana, avril 2019**

## **Site à consulter**

**[Notre-Dame du Dimanche](#)**